

Introduction

À propos de l'Ordre des infirmières et infirmiers

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario est l'organisme responsable de la réglementation des 160 000 infirmières de la province. Il exécute cette mission de réglementation dans l'intérêt de la population.

Aux termes de la Loi, une personne doit être titulaire d'un certificat d'inscription valide et être membre en règle de l'Ordre pour exercer la profession infirmière en Ontario et utiliser ses titres protégés : « infirmière¹ », « infirmière autorisée » (IA), « infirmière auxiliaire autorisée » (IAA), et « infirmière praticienne » (IP).

Chaque membre de l'Ordre est tenu de respecter les normes d'exercice de la profession et de maintenir sa compétence tout au long de sa carrière.

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers* établissent le cadre législatif de la réglementation de la profession en Ontario.

Le rôle de l'Ordre

L'Ordre exerce quatre fonctions essentielles de réglementation :

1. **Énoncer et faire valoir les normes d'exercice.**
Les normes d'exercice énoncent les obligations de rendre compte des infirmières et les attentes de la population envers la profession. Les normes s'appliquent à toutes les infirmières, quel que soit leur rôle, leur description d'emploi ou leur sphère d'exercice.
2. **Établir les critères d'admission à la profession.**
Ces critères confirment à la population et aux employeurs que les infirmières nouvellement diplômées en Ontario possèdent les connaissances, les compétences et le jugement dont elles ont besoin pour prodiguer des soins sécuritaires.
3. **Administrer un Programme d'assurance de la qualité (PAQ).** Toutes les infirmières en Ontario sont tenues, par la loi, de participer au PAQ de l'Ordre. Le programme favorise le respect des normes par les infirmières et le perfectionnement continu de leur exercice. Il facilite l'autoévaluation

continue et le maintien de la compétence des infirmières et rehausse la confiance vouée à la profession par la population.

4. **Veiller au respect des normes d'exercice et de conduite.** L'Ordre protège la population en tenant les infirmières responsables et en permettant à la population de soulever ses préoccupations relativement aux soins qui lui ont été prodigués. L'Ordre dispose de plusieurs moyens d'intervention et met tout en œuvre pour s'assurer de l'efficacité et de l'équité des processus de résolution, d'enquête ou d'audience pour toutes les parties.

Le Conseil

Le Conseil dirige l'Ordre; il se compose d'infirmières élues par leurs pairs et de membres du public nommés par le gouvernement provincial. Conformément à la loi, le Conseil fixe les buts et les objectifs de l'Ordre et prend des décisions concernant la réglementation de la profession infirmière dans l'intérêt de la population.

Les comités prescrits par la Loi

Pour faciliter son rôle d'organisme de réglementation, l'Ordre s'est doté de six comités prescrits par la Loi qui se composent d'infirmières et de membres du public, comme suit :

- Le **Comité de discipline** tient des audiences publiques lorsque le dossier d'un membre de l'Ordre lui a été renvoyé par le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports en raison de la gravité des allégations de faute professionnelle ou d'incompétence.
- Le **Comité d'aptitude professionnelle** détermine si une infirmière souffre d'un trouble physique ou mental qui influe sur son aptitude à exercer la profession, ou pourrait le faire, et décide des mesures qui s'imposent pour protéger la population.
- Le **Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports** étudie les plaintes déposées par la population, évalue les faits recueillis par l'Ordre et décide si une audience s'impose ou si une autre mesure serait dans l'intérêt supérieur de la population.

¹ Le féminin est employé sans préjudice et désigne les hommes aussi bien que les femmes.

- Le **Comité d'assurance de la qualité** s'assure que les membres respectent tous les critères du PAQ.
- Le **Comité d'inscription** détermine si les candidates réunissent les qualités nécessaires pour exercer la profession en Ontario ou si elles doivent entreprendre d'autres activités pour respecter les critères d'inscription.

Aide pour les infirmières

L'Ordre offre aux membres qui souhaitent approfondir leur connaissance de la profession un éventail diversifié de services et de ressources.

Le site Web de l'Ordre (www.cno.org)

Au site Web de l'Ordre, vous pouvez :

- Exécuter toutes les tâches liées au maintien de votre adhésion à l'Ordre, dont le renouvellement annuel de l'adhésion et l'actualisation de vos coordonnées personnelles
- consulter les ressources et l'information sur le PAQ
- télécharger les divers documents et publications de l'Ordre, notamment *L'excellence* et toutes les normes et directive professionnelles de l'Ordre
- consulter une gamme diversifiée d'outils pédagogiques qui visent à évaluer et à actualiser vos connaissances des documents d'exercice
- présenter des questions sur les soins infirmiers à l'équipe du service Info-exercice
- vous renseigner sur les possibilités de bénévolat : participer à des projets de l'Ordre, siéger à un des comités ou vous présenter comme candidate aux élections du Conseil.

Communiquer avec l'Ordre

Information générale ou questions sur votre statut d'adhésion à l'Ordre : appelez le Centre de services à la clientèle de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Téléphone : 416-928-0900
(sans frais en Ontario : 1-800-387-5526)
Courriel : cno@cnomail.org

Questions sur l'application d'une norme particulière dans votre milieu de travail? Appelez le service Info-exercice.

Courriel : practicesupport@cnomail.org

Questions sur la conduite professionnelle : appelez une enquêteuse de l'Ordre.

Téléphone : 416-928-0900, poste 6988
(sans frais en Ontario : 1-800-387-5526)
Courriel : investigations-intake@cnomail.org